



Preserving African Cultural Heritage

Préservation du Patrimoine culturel africain

Proceedings of the 13th Congress of the Panafrican Archaeological Association
for Prehistory and Related Studies - PAA
and of the 20th Meeting of the Society of Africanist Archaeologists – Safa

*Actes du 13^{ème} Congrès de l'Association Panafricaine d'Archéologie
et Disciplines Associées – Panaf
et de la 20^{ème} Réunion de la Société des Archéologues Africanistes – Safa*

edited by / édités par

Ibrahima THIAW & Hamady BOCOUM



Archéologie et patrimoine mondial en Afrique

Willem J.H. Willems

Introduction

Cette contribution veut présenter une initiative d'ICAHM, le comité international pour la gestion du patrimoine archéologique de l'ICOMOS, pour augmenter le nombre de sites archéologiques en Afrique ayant statut de patrimoine mondial¹. ICOMOS, le conseil international des monuments et des sites a été établi en 1965 et regroupe actuellement près de 9 500 membres à travers le monde. C'est la seule organisation internationale non gouvernementale de ce type qui se consacre à promouvoir la théorie, la méthodologie et la technologie appliquée à la conservation, la protection et la mise en valeur des monuments et des sites du patrimoine culturel. L'organisation se compose de comités nationaux pour chaque pays et un comité exécutif et un bureau établi à Paris, mais l'essentiel du travail dépend principalement de ses comités scientifiques internationaux, comme l'ICAHM.

Archéologie et patrimoine mondial

Le comité ICAHM s'occupe essentiellement du patrimoine archéologique et de toutes les questions liées à la conservation et à la gestion des ressources archéologiques. Aussi, comme nous verrons, même s'il y a d'autres comités pour l'art rupestre et pour le patrimoine culturel subaquatique, il est le principal conseiller au sein de l'ICOMOS pour les questions archéologiques relatives au patrimoine mondial². Depuis les années 1970, l'ICOMOS a pris un rôle de conseiller de l'UNESCO et du comité du patrimoine mondial pour tous les aspects du processus d'inscription de nouvelles propriétés culturelles sur la liste du patrimoine mondial et le maintien de celle-ci. Son fondement remonte à 1972, lorsqu'a été adoptée la convention de UNESCO relative à la protection du patrimoine culturel et naturel.

Cette convention sur le patrimoine mondial a été initialement signée par 20 pays avant d'entrer en vigueur en 1977. Aujourd'hui, presque plus de quarante ans après son adoption par l'assemblée générale, elle n'a pas moins de 190 signataires ou « États parties », comme on les appelle, ce qui en fait l'un des traités les plus réussis de l'UNESCO³.

Une importante raison de ce succès tient vraisemblablement de la relation qui existe entre patrimoines et États-nations. Le concept de patrimoine « national » est né en Europe à la fin du XVIII^e siècle et a pris de l'ampleur avec la restructuration de l'Europe postnapoléonienne, lorsque de nouveaux États-nations eurent besoin d'un passé national partagé et des symboles associés. En 1972, le traité établissait un Comité du patrimoine mondial, lequel a commencé le travail de la création d'une liste du patrimoine mondial qui est naturellement devenue une collection d'icônes nationales. Bien que certains pays ne soient devenus membres du traité que depuis peu, d'autres ont été plus rapides à le rejoindre. Avoir un patrimoine culturel national et naturel estimé et reconnu par la communauté internationale est devenu une question importante à l'échelle mondiale et une source de fierté et de prestige⁴. En fait, bien que certains États occidentaux aient mis plus de vingt ans sans faire aucune proposition, il n'est pas surprenant que beaucoup de propositions et d'inscriptions sur la liste soient issues des pays occidentaux. Après tout, l'idée de « patrimoine mondial »

¹ Une version anglaise de cet article est publiée par l'auteur et D. Comer – qui sont les co-présidents du comité d'ICAHM – dans le journal *Conservation and Management of Archaeological Sites*, 13, 2-3.

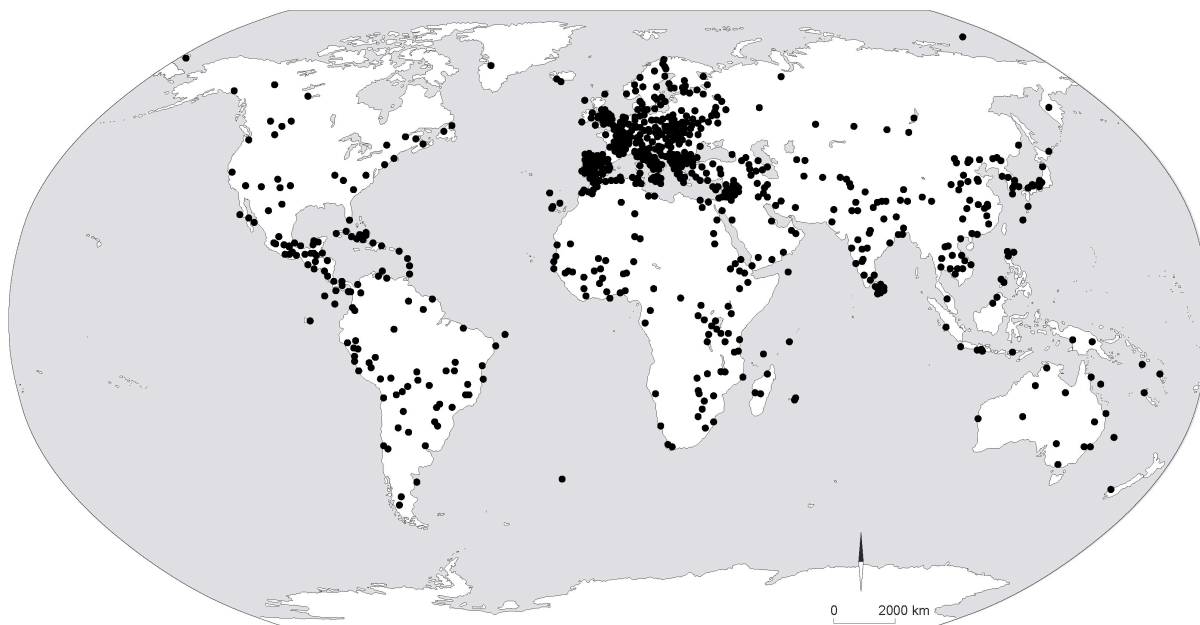
² L'autre rôle majeur d'ICAHM est aussi celui d'une organisation mondiale pour la gestion du patrimoine archéologique. Cela est aussi l'affaire d'associations comme le WAC et l'UISPP, mais au niveau mondial ICAHM est le seul organisme en archéologie qui est spécifiquement consacré au patrimoine. Il est unique en genre pour le développement et la propagation de pratiques et standards réels et efficaces dans la gestion des ressources culturelles internationales. En 1990, l'ICOMOS a adopté la charte d'ICAHM pour la protection et la gestion du patrimoine archéologique, connue sous le vocable de « charte de Lausanne » qui a reçu une large reconnaissance internationale et a vu ses principes intégrés dans des accords internationaux ultérieurs telle que la convention Valletta européenne. Pour de plus amples informations sur ICAHM, consulter le site : <http://www.icomos.org/ica hm/>.

³ Conditions de la convention du 19 septembre 2012 selon le site <http://whc.unesco.org/en/statesparties/> Visité le 22 décembre 2013. Il y a 192 États membres des Nations Unies.

⁴ Voir par exemple Askew (2010).

est fondée sur des notions nées et mûries en Europe⁵ et y a été entièrement forgée. Les pays en voie de développement, ou les pays des autres continents de façon générale sont alors moins bien représentés sur la liste. Une vue d'ensemble d'une carte suffisamment petite du monde avec des dimensions appropriées en pointillés indiquant les propriétés citées (figure 1) suffit pour transmettre une impression visuelle convaincante du déséquilibre en termes d'emplacements.

Figure 1. La distribution des propriétés patrimoine mondial (tirée des publications de l'UNESCO)



Une seconde raison, également importante, de la sous-représentation des pays non occidentaux est liée au fait que le processus de nomination est devenu assez complexe et nécessite des compétences énormes, ce qui en fait une entreprise onéreuse. Dans beaucoup de pays africains, les organisations responsables de la gestion des sites du patrimoine culturels sont faiblement financées si on les compare aux moyens alloués à la défense, à la santé, à l'agriculture et à l'éducation. La nomination de sites culturels sur la liste du patrimoine mondial et leur gestion ultérieure est alors un problème secondaire, vu que beaucoup de gouvernements africains sont plus préoccupés par la satisfaction des besoins élémentaires de la population. Par ailleurs, une nomination a besoin d'une base solide comprenant la disponibilité suffisante des évaluations des biens patrimoniaux, un cadre juridique approprié et un plan de gestion, qui ne sont pas toujours présents ou adéquats⁶. La liste du patrimoine mondial peut être considérée comme déséquilibrée aussi du fait des grandes différences entre certains types ou thèmes de propriété. Le plus patent est la prépondérance du patrimoine bâti monumental, comparé, par exemple, au patrimoine industriel, aux paysages culturels ou au patrimoine préhistorique et archéologique. Finalement, reste l'épineuse question du patrimoine immatériel, qui n'a pas fait l'objet d'un classement jusque très récemment.

Aucune de ces questions n'est en elle-même nouvelle. De plus en plus, s'est imposée la nécessité de remplacer le raisonnement du savoir occidental, sur lequel la reconnaissance du patrimoine était fondée, par une approche plus inclusive qui prendrait en compte d'autres conceptions et priorités. Cela remonte aux années 1990, lorsque l'UNESCO a introduit la « stratégie globale pour une liste du patrimoine mondial représentative, équilibrée et crédible » et lorsque de nouveaux États parties d'Asie, en particulier le Japon, contribuèrent aussi bien à une redéfinition radicale du concept d'authenticité qu'à l'introduction de paysages culturels comme une nouvelle catégorie de patrimoine, donnant priorité au patrimoine intangible⁷. Cela a été réalisé par l'entremise d'un traité distinct, la convention de l'UNESCO pour la Sauvegarde du patrimoine culturel intangible qui a vu le jour en 2006. Bien que les anthropologues aient parfois un point de

⁵ Omland (2006) ; Willems (2009) ; Esposito & Gaulis (2010).

⁶ Breen 2007.

⁷ Voir Jokilehto *et al.* (2005) ; Labadi *et al.* (2005) ; UNESCO (2008, section IIB) ; Esposito & Gaulis (2010) ou Rao (2010).

vue différent et que le débat sur ce sujet soit toujours en cours, les aspects intangible du patrimoine restent un des dix critères, à utiliser, avec d'autres, pour établir une valeur universelle exceptionnelle⁸.

Dans le contexte actuel, il faut savoir que beaucoup d'aspects de la convention de 1972, notamment ses concepts de base et toutes sortes d'aspects structurels et qualitatifs, sont en train d'être constamment reconsidérés, reformulés, développés ou sinon évalués. La complexité et la diversité croissante de la convention et le fait que la liste du patrimoine mondial est vieille de près d'une quarantaine d'années et approche mille propriétés inscrites, ont donné l'impulsion à un processus de réflexion sur le « futur de la convention mondiale sur le patrimoine » qui a été initiée par le Comité mondial du patrimoine⁹. Mais, malgré tous ces efforts accomplis et futurs, il reste un nombre considérable d'inégalités de toute sorte sur la Liste du patrimoine mondial.

Évidemment, de tels déséquilibres seront toujours présents, d'abord parce qu'ils sont inhérents au sujet. Comme formulé par Jokilehto *et al.* (2005 : 14) : « il existera probablement toujours une certaine “disproportion” entre les différentes régions et pays du monde, vu l'incroyable diversité de patrimoine culturel, la façon dont il est distribué et comment il est aujourd'hui représenté à travers le monde ». Et en second lieu, ils subsisteront car ce qui est perçu comme un déséquilibre correspond directement au point de vue d'où la liste du patrimoine mondial est analysée. Traiter de patrimoine est toujours quelque chose de politique – et quiconque a participé à une session du comité du patrimoine mondial pendant ces dix dernières années aura certainement perçu cette dimension politique ! Acceptons donc qu'il y aura toujours un débat sur les différences et inégalités perçues, sur ce qui constitue des valeurs universelles phares et autres concepts essentiels, ou sur d'autres aspects qualitatifs et quantitatifs.

L'Initiative Afrique

Cela ne veut pas dire qu'il n'y a pas de lacunes sérieuses à corriger, et cet article traitera de deux d'entre elles, qui paraissent déjà dans le titre et ont déjà fait l'objet de diverses analyses. Il est clair que l'Afrique subsaharienne a, relativement, peu de propriétés sur la liste : alors que 51 pays africains ont signé la convention du patrimoine mondial, 12 parmi eux n'ont pas de sites inscrits et 9 autres ont des sites sur la liste du patrimoine mondial en danger. Un simple tableau (figure 2) montre en particulier que la distribution des sites culturels sur la liste est très inégale.

Tableau 1. Liste du patrimoine continent par continent et selon le type de patrimoine

Région	Total des Sites	Sites culturels	Sites naturels	Sites mixtes
Amérique	161	101	57	3
Asie et Pacifique	197	135	52	10
Pays arabes	69	63	5	1
Europe	432	380	42	10
Afrique subsaharienne	82	43	35	4
Total	941	722	191	28

NB. Pour les propriétés transfrontalières, les sites ont été comptés autant de fois que le nombre de pays impliqués (21 propriétés sur 2 pays et 1 propriété sur 10 pays).

On peut en dire de même sur les propriétés archéologiques. Sont considérés ici comme archéologiques tous les sites et autres propriétés qui sont étudiés principalement à l'aide de moyens archéologiques, incluant toute forme de sites archéologiques, terrassements, tumulus, habitations troglodytiques, travaux de défense, cimetières, sites rupestres, sites de fossiles hominidés, aussi bien que certaines routes et paysages culturels fossiles. Cela inclut les habitations enfouies (villes, villages, fermes, villas), mais exclut les monuments érigés par des particuliers, les temples et autres bâtiments publics, etc., qui sont encore debout

⁸ Comparer par exemple Nas (2002) et Baillie & Chippindale (2007).

⁹ Rao (2010).

même s'ils ne sont pas utilisés ou occupés. En ce sens, la définition diffère du cadre typologique proposé dans l'étude ICOMOS de 2005¹⁰.

Ceux qui sont familiers avec l'archéologie africaine reconnaîtront que cette catégorie de propriétés que nous considérons précisément comme archéologique est faiblement représentée sur la liste du patrimoine mondial en général, mais aussi que cette catégorie présente des perspectives particulières en Afrique, où ce genre de sites apparaît en abondance. Pour cette raison ICAHM a lancé en 2010 une initiative visant à augmenter le nombre de sites archéologiques sur la liste du patrimoine mondial et, en même temps, y accroître le nombre de sites africains. L'Initiative Afrique d'ICAHM a été lancée lors de la conférence conjointe Association panafricaine d'archéologie / Société des Archéologues africanistes en novembre 2010 à l'université Cheikh Anta Diop de Dakar au Sénégal. Pendant cette conférence, ICAHM a présenté un symposium intitulé *Le rôle possible de la convention mondiale sur le patrimoine, ICOMOS, et ICAHM dans la préservation de sites archéologiques et le développement économique en Afrique*, sponsorisé par le Fonds pour le patrimoine mondial africain¹¹. Comme susmentionné, mis à part son rôle d'organisation mondiale pour la gestion du patrimoine archéologique, le rôle d'ICAHM dans le processus du patrimoine mondial est avant tout celui de cadre de conseil expert. Il conseille l'ICOMOS sur les sites archéologiques et a créé la « charte de Lausanne », la charte internationale pour la protection et la gestion du patrimoine archéologique (ICOMOS 1990). Ses membres experts sont consultés pour évaluer les prétentions à valeurs universelles exceptionnelles faites par des États-Parties dans leurs dossiers de nomination¹². En plus, ses gestionnaires du patrimoine les plus expérimentés sont envoyés par ICOMOS pour évaluer des sites archéologiques nominés sur la liste du patrimoine mondial pour ensuite fournir un rapport qui a un impact certain sur les conseils donnés par ICOMOS au Comité mondial sur le patrimoine lors de sa rencontre annuelle en juin. Ces mêmes membres sont impliqués dans des missions occasionnelles (par l'ICOMOS, ou conjointement avec l'UNESCO) suite à des catastrophes qui affectent le patrimoine archéologique, comme récemment lors de l'effondrement d'une maison à Pompei ou pour des raisons de suivi. Enfin, il arrive aussi que des États-parties demandent à des experts membres d'ICAHM de les conseiller sur de possibles nominations et sur des sites qui peuvent être inscrits sur les listes préliminaires (au niveau national), comme un premier pas vers une éventuelle nomination.

Les États parties sont évidemment les seuls qui peuvent proposer un site archéologique. L'initiative d'ICAHM en Afrique se fondera sur des informations à propos des sites potentiels du patrimoine mondial fournis par des professionnels actifs dans des pays africains, notamment les membres du PANAF et de la Safa qui se sont réunis à Dakar. Ces idées seront ensuite évaluées par des membres d'ICAHM avec une expertise pertinente afin de voir si un ou plusieurs critères mentionnés dans les directives opérationnelles (UNESCO 2008) conviennent et si la propriété a suffisamment d'authenticité et d'intégrité. Celle-ci pourra alors être présentée au sein du pays, à l'organisation des États-parties qui a en charge les questions liées au patrimoine mondial, généralement un ministère, service de l'État, ou un organisme semi-public. Après cela, il appartient à l'État-partie (peut être avec l'aide du Fonds mondial africain pour le patrimoine) de porter les démarches plus loin. Bien que ses membres puissent toujours être consultés dans ce processus, ICAHM ne participera pas au véritable travail de préparation de nomination, dans la mesure où cela provoquerait un possible conflit d'intérêt lors de la phase d'évaluation. En principe, ICAHM a aussi pour fonction d'organiser des sessions thématiques lors des conférences régionales et internationales pour explorer plus en détail le potentiel de certaines coordonnées chronologiques ou chorologiques et pour recueillir des avis experts pour des analyses comparatives.

En plus de la perspective de nomination sur la liste mondiale du patrimoine, avec tout ce que cela représente, et les questions de fierté nationale et de reconnaissance internationale, il y a évidemment aussi un potentiel important de profits économiques associés à l'obtention du statut de patrimoine mondial¹³. En fait, un assez grand nombre de sites du patrimoine mondial, en Afrique et ailleurs, sont devenus des destinations de choix pour beaucoup de touristes. La raison de leur classement (leur valeur universelle exceptionnelle) est en même temps une raison de développement économique, de réduction de la pauvreté et d'autres objectifs de développement. En même temps, il devrait être clair que l'augmentation du potentiel touristique n'est en aucune manière garantie et, dans beaucoup de cas, sera presque impossible à réaliser s'il demande d'importants investissements financiers. Une autre question importante, lorsqu'un certain degré de profit économique est anticipé, concerne l'opportunité de faire du tourisme attendu un outil de

¹⁰ Jokilehto *et al.* 2005 : 33

¹¹ À part l'auteur, les intervenants étaient D. Comer, W. Nodoro, N. Schlanger, M. Welling, M. Doortmont et S. Makuvaza.

¹² Ces critères sont inclus en bas, dans l'appendice.

¹³ Sur le patrimoine archéologique et le tourisme, voir par exemple Mckercher & Du Cros (2002), Rowan & Baram (2004), Starr (2010) et Winter (2010).

conservation pour les sites du patrimoine mondial. Cela ne signifie pas que la population locale ne pourra pas bénéficier de la présence de patrimoine et des revenus associés, mais plutôt que la propriété en question et la continuité de sa survie ne devraient pas être oubliées.

Les particularités du classement des sites archéologiques

Un aspect d'intérêt particulier ici est le rôle des sites archéologiques sur la liste. Même intuitivement, il est clair que des vestiges complètement ou en grande partie enfouis seront moins facilement considérés comme étant d'une valeur universelle exceptionnelle que les propriétés du patrimoine bâti¹⁴. Le site archéologique le plus important d'un pays, en termes de recherche scientifique, peut bien être complètement invisible¹⁵ ou enfoui sous des vestiges ultérieurs qui eux sont toujours debout. En fait, on peut dire que l'ensemble des sites archéologiques d'un pays donné bénéficient plus de la participation de ce dernier à la convention du patrimoine mondial que du fait de l'inscription d'un ou deux sites sur la liste : la raison est que la grande majorité des sites archéologiques, qui ne seront jamais sur aucune liste, sont eux aussi bénéficiaires de certaines mesures de protection sous l'effet des obligations imposées par le traité¹⁶. Donc, il est possible que l'engagement dans ce processus n'identifie pas seulement des propriétés qui seront éventuellement ajoutées aux listes provisoires dressées par les parties des États, mais aussi développera une liste de sites d'une remarquable utilité scientifique et historique pour les conservateurs et les chercheurs. Si tout se passe comme prévu, cette démarche augmentera donc la prise de conscience et, en général, mettra en évidence la question de la recherche et de la gestion archéologique ; elle mènera ainsi à des dispositions pour assurer ses besoins.

Les sites archéologiques apparaissent sur la liste du patrimoine mondial sous trois formes :

- les sites archéologiques qui sont d'une « valeur universelle exceptionnelle » de par leur propre nature ;
- comme composant d'un site d'une « valeur universelle exceptionnelle » ; ou
- comme une série de sites qui ensemble constituent un site d'une « valeur universelle exceptionnelle ».

Sur la base de concepts mis en avant dans les directives opérationnelles (UNESCO 2008) et sur les principes professionnels de l'archéologie, quatre facteurs qui déterminent dans une large mesure la valeur universelle exceptionnelle d'un site archéologique peuvent être identifiés. Ceux-ci ne sont pas toujours d'égale importance et dépendent des trois situations mentionnées en haut :

- l'intégrité physique : parce que l'intégralité et le caractère intacte du site du patrimoine mondial est essentiel pour maintenir l'intégrité. L'intégrité est d'une importance spéciale pour les sites archéologiques, car toute fouille (pour la recherche ou autres usages) réduit l'intégrité du site : fouille = augmentation du savoir = baisse de l'intégralité d'où une perte de l'intégrité ! ;
- la connaissance (valeur scientifique) : parce qu'avec les sites archéologiques, les sources d'information sont un critère clé d'authenticité. Celles-ci incluent les rapports de fouilles et l'accès aux recherches supplémentaires ;
- la conscience (valeur culturelle et sociale) : parce que la conscience de la « valeur universelle exceptionnelle » est clé dans la maintenance de la valeur du site, son authenticité et son intégrité ;

¹⁴ La définition de la valeur universelle exceptionnelle est qu'elle signifie une importance culturelle et/ou naturelle tellement exceptionnelle qu'elle transcende les frontières nationales et qu'elle présente le même caractère inestimable pour les générations actuelles et futures de l'ensemble de l'humanité. À ce titre, la protection permanente de ce patrimoine est de la plus haute importance pour la communauté internationale toute entière. Le comité définit les critères pour l'inscription des biens sur la liste du patrimoine mondial. Pour ces critères voir l'appendice.

¹⁵ Bien sûr la visibilité est un critère pour mesurer le processus d'expertise, mais la valeur de recherche d'un site est indépendante de cela.

¹⁶ Voir notamment l'article 5 qui est tout à fait explicite pour garantir que des mesures efficaces et actives soient prises pour la protection, la conservation et la préservation du patrimoine naturel et culturel situé sur son territoire, chaque partie prenante à cette convention s'efforcera, dans la mesure où cela est possible et approprié pour chaque pays :

- d'adopter une politique générale qui a pour but de donner au patrimoine culturel et naturel une fonction dans la vie de la communauté et d'intégrer la protection de ce patrimoine dans des programmes de planification détaillés et complets ;
- d'installer dans ses régions, où de tels services n'existent pas, un service ou plus pour la protection, la présentation, la conservation et la réhabilitation de son patrimoine ;
- de développer des études et recherches scientifiques et techniques afin d'élaborer des méthodes susceptibles de permettre à l'État de contrebalancer les dangers qui menacent son patrimoine naturel et culturel ;
- de prendre les mesures financières et administratives, techniques, scientifiques, légales appropriées pour l'identification, la protection, la conservation, pouvant favoriser la création ou le développement de centres nationaux ou régionaux pour la formation en protection, conservation et présentation du patrimoine naturel et culturel et d'encourager la recherche scientifique dans ce domaine.

• la visibilité (esthétique et valeur symbolique) : parce qu'elle est clé pour déterminer la valeur et élever la conscience, in situ, préservation / présentation. C'est souvent une question qui a un impact négatif sur la valeur universelle exceptionnelle d'un site archéologique.

Évidemment, lorsqu'un site est considéré pour l'inclusion sur la liste, tous les critères doivent s'appliquer. Mais dans les cas où les vestiges archéologiques ne sont qu'un élément d'un site d'une « valeur universelle exceptionnelle », la visibilité par exemple n'est pas une condition nécessaire. Cette situation s'applique par exemple dans les nombreux centres-villes historiques qui ont été inclus dans la liste. Ces sites ont tous d'importants vestiges archéologiques qui sont – ou au moins devraient être – une partie intégrante du patrimoine bâti. Il est nécessaire de souligner que cette partie des sites du patrimoine mondial en question – dont la majorité se trouve en Europe – n'est souvent pas traitée comme elle devrait l'être. En fait, de par leur sous-sol, dans beaucoup de cas, ils vont légitimement sur la liste du patrimoine en danger.

L'option des nominations de sites archéologiques en série peut être plus pertinente pour l'Afrique et les autres continents. Un site particulier, un village étudié, mais non encore profondément fouillé, peut avoir une grande intégrité et une bonne conservation, mais manquer de visibilité et donc ne pas avoir une valeur universelle suffisante en elle-même. Faisant partie d'une nomination en série qui englobe plusieurs sites différents qui, par exemple, représentent une population préhistorique ou une tradition culturelle, ce site peut être d'une très grande valeur. Ainsi les 15 sites archéologiques de Jomon – y compris le célèbre site de Sannai Maruyama – figurant sur la liste préliminaire du Japon sont de récents exemples qui finalement représenteront ensemble une nomination¹⁷. Il en va de même pour la sélection des sites de la culture Chinchorro sur la liste préliminaire du Chili, qui fait partie du programme thématique du patrimoine mondial en préhistoire du Centre du patrimoine mondial¹⁸, et pour la nomination en 2010 des édifices d'habitation préhistoriques autour des Alpes se composant de ce qui semble être déraisonnablement un large « échantillon » de 156 sites¹⁹.

Application pratique

Pour ce qui est de l'Afrique, l'initiative ICAHM a d'emblée donné de nouvelles idées très prometteuses pour des propriétés qui pourraient être ajoutées aux listes préliminaires²⁰. Celles-ci incluent des propriétés au Bénin, au Ghana, en Afrique du Sud, au Togo et au Zimbabwe. Tous ces pays ont déjà des sites sur la liste du patrimoine mondial ; seulement cinq États-Parties en Afrique au Sud du Sahara, à savoir le Liberia, Djibouti, le Rwanda, Sao Tomé et Príncipe, ainsi que aussi les Seychelles, sont actuellement sans aucun site inscrit²¹.

Le Bénin

Au Bénin, une importante suggestion concerne les sites au sud du pays qui reflètent une forte production de fer de l'époque pré-dahoméenne (XII^e - début du XVI^e siècle AD), vraisemblablement pour l'exportation vers le Nord musulman. La production est si grande qu'on la juge en partie responsable, en raison de la production de charbon pour la fonte des minerais, de la disparition de la forêt vierge entre le Ghana et le Nigeria. Le paysage est parsemé de centaines de monticules de scories, les plus larges ayant jusqu'à 100 x 100 x 12 m ou plus, représentant chacun une production unique totalisant plus de deux millions de kilogrammes de fer brut. Ce sont des niveaux de production comparable au monde classique européen (Rome). Actuellement, les crassiers sont en train d'être détruits en grand nombre pour servir de gravier sur les routes²². Un site important et bien défini pour la protection et la préservation est situé à Segba, à l'Est de Dogbo. Il comprend d'énormes mines de fer, des fours pour la fonte et d'autres vestiges de la production. Une propriété quelque peu antérieure et aussi bien définie peut être trouvée à Sofouhuinta, près de Bohicon.

¹⁷ Division de protection des propriétés culturelles (2009).

¹⁸ Voir Centre du patrimoine mondial (2010b : 11-15).

¹⁹ Dossier "Nomination", voir le site <http://www.palafittes.ch/de/service/nominationsdossier/index.html>, visité le 22 décembre 2010. Le Comité du patrimoine mondial a discuté la nomination à sa 35^e session à Paris, en juin 2011, et a décidé de limiter le nombre de sites au 111, toujours un grand nombre.

²⁰ Okello Abungu Heritage Consultants 2009; Centre du patrimoine mondial 2010c. Je suis reconnaissant à A. Kritzing, T. Maggs, I. Merkyte et K. Randsborg de m'avoir fourni l'information suivante.

²¹ La sélection ci-dessous n'est en aucun cas le résultat d'une définition d'un ordre de priorité ou d'expertise : elle reflète tout simplement les informations qu'on a reçues en novembre et décembre 2010 ; voir maintenant aussi Makuvaza (éd.) 2014.

²² Randsborg & Merkyte (2009, Vol. I, chapitres 14-15).

Il s'agit là, non seulement, d'une propriété africaine et archéologique, mais aussi d'un site industriel qui témoigne des réalisations de la population locale, bien avant une influence occidentale. Il est concevable que soit applicable ici non seulement le critère le plus commun (iii) des directives opérationnelles²³, mais aussi une gamme entière de critères de (ii)-(v) et même éventuellement le critère (vi) pour s'appliquer à cette propriété.

Figure 2. Monticule de déchets de scories à Segba, à l'est de Dogbo



NB. Un énorme monticule de déchets de scories à Segba, à l'est de Dogbo, au Bénin témoigne de la grande production de fer pré-dahoméenne entre le XII^e et le XVI^e siècle après Jésus-Christ. Reproduit avec la permission de I. Merkyte, Copenhague.

Aussi au Bénin, l'actuel site du patrimoine mondial des Palais royaux d'Abomey qui a été sérieusement endommagé récemment²⁴, pourrait être élargi à quelques deux douzaines de palais, pour la plupart à l'extérieur d'Abomey, faisant partie du large fossé autour d'Abomey et notamment une sélection de la majorité des centaines de beaux « souterrains » ou « grottes » dans le paysage ouvert. Ces derniers comprennent les spécimens sur le territoire du parc archéologique et musée nouvellement créé à Agonguinto près de Bohicon à l'est d'Abomey et, par exemple, non loin de là, les très belles et accessibles grottes à Kana Hagadon. Les grottes sont des bunkers construits au XVII^e-XIX^e siècles AD sur le fertile et densément peuplé pays dahoméen ; elles furent utilisées pour la collecte de l'eau pendant les saisons sèches²⁵.

Enfin, une grande colonie d'au moins 250 hectares, située à Sodohome à l'est de Bohicon, qui a commencé au VII^e siècle BC, puis s'est poursuivie jusqu'à la période du royaume du Dahomey, est une troisième option au sud du Bénin. Cette capitale africaine jusqu'ici méconnue est à présent menacée par la croissance rapide de la ville de Bohicon. Magnétomètre et autres études ont été entreprises, mais jusqu'ici seulement sur une échelle bien trop limitée²⁶. Une occupation du tout début du paléolithique a aussi été retrouvée dans la zone. Les vestiges culturels sont dans leur ensemble très riches, fournissant des cultures jusqu'ici inconnues, responsables des énormes productions de fer citées plus haut. Dans une région et un pays qui manquent d'archéologie pré-dahoméenne, Sodohome a fourni une séquence culturelle exceptionnelle, complète, avec des céramiques de très grande qualité, des sculptures, etc.

²³ Voir Consultants du Patrimoine Okello Abungu 2009, 15-17 et aussi l'Appendice: *Critères pour l'évaluation de la valeur universelle exceptionnelle*.

²⁴ La propriété a été ravagée par un feu catastrophique en janvier 2009. Le feu a eu lieu après que les Palais du Dahomey sont supprimés de la Liste du Patrimoine mondial en Danger, suite à d'intenses travaux de restauration.

²⁵ Randsborg & Merkyte 2009, Vol. 1 chapitres 4-5 (Abomey et Palais) et 7 (Cavernes) ; Vol.2, App. 6 (Parc archéologique et musée à Agonguinto), PI 29 (carte Kana Hagadon).

²⁶ Randsborg & Merkyte 2009, Vol 1, Chapitres 10 ; Vol 2, Planches 64-67.

Ghana

Au Ghana, une propriété, la ville au sommet de la colline de Krobo au Nord-Est d'Accra n'a toutefois pas été soumise à la liste préliminaire. La population de Krobo avait été forcée par les Anglais à abandonner leur ville et à s'installer sur la plaine en dessous. Les rois de Krobo imposèrent une interdiction de visiter Krobo et d'y déplacer des choses, ce qui résulta en une complète préservation de ce « Pompei africain », avec ses maisons, ses céramiques et autres objets encore en parfait état. Aujourd'hui, cependant, touristes et pillards commencent à menacer l'intégrité du site ²⁷.

Une autre option pour le Ghana pourrait concerner ses régions limitrophes avec le Burkina Faso. Elles ont un paysage culturel à travers des parcs nationaux et des régions très faiblement peuplées où l'on trouve non seulement des sites datant du début du paléolithique et faisant même partie de la culture 'Oldowan', mais aussi des fermes du troisième siècle après Jésus Christ, extrêmement bien protégées. Le Ghana a aussi des régions liées à la chasse aux esclaves aux siècles les plus récents, de belles forteresses / cachettes naturelles pour les persécutés et des habitations fortifiées pour les chasseurs musulmans et leurs clients qui fournissaient des esclaves aux peuples ashanti, encore aussi tardivement qu'au XIX^e siècle. Les premières traces de la production industrielle de fer (pour l'exportation) de l'époque pré-islamique commencent aussi à émerger ici.

L'Afrique du Sud

Bokoni, qui est nom historique pour une région de l'escarpement dans la province de Mpumalanga, peut être un ajout possible pour l'Afrique du Sud. Cette région, d'environ 150 kilomètres du nord au sud, contient des preuves d'une dense habitation sous la forme de propriétés aux murs faits de pierres, de cultures en terrasses et de routes qui datent des 500 dernières années, mais qui étaient déjà délaissées du temps du pouvoir colonial. Des recherches historiques ²⁸ ont montré que ces occupations résultaient essentiellement, sinon entièrement, du travail des Bakoni, une communauté agricole dont le pouvoir politique a été détruit au début du XIX^e siècle. Les grandes régions de culture en terrasses sont les seules preuves archéologiques de l'intensification d'un système agricole pendant la période précoloniale en Afrique du Sud, mais elles sont comparables à d'autres « îles d'intensification agricole », telle que Nyanga au Zimbabwe, et à des exemples en Afrique de l'Est, comme Engaruka.

Togo

Sur la frontière entre le Bénin et le Togo se trouve l'ancienne ville fortifiée de Tado qui a aussi connu une production du fer de première heure d'une certaine envergure. Comme dans le cas des crassiers du Bénin, Tado aussi est en train d'être détruite avec l'utilisation de ses restes comme matériaux de construction. Plus à l'ouest se trouve la cité fortifiée de Notse, sur la route principale du nord au sud du pays. Toutes les deux localités sont menacées, Tado sans doute davantage ²⁹.

Zimbabwe

Bien que le pays compte plusieurs sites inscrits au patrimoine mondial, il a actuellement une seule propriété sur la liste provisoire. Le paysage culturel de Nyanga, avec ses preuves d'exploitations aurifères redécouvertes récemment, pourrait être un important ajout ³⁰. L'interprétation traditionnelle des cultures en terrasses de Nyanga est contestée par des recherches récentes en laboratoire qui ont établi que des centaines de cuves en pierres alignées dans les régions orientales montagneuses du Zimbabwe avaient été construites dans le but de traiter l'or. Tous les prélèvements issus de tunnels et rigoles de 27 cuves, s'étendant le long de 65 km, montrent des valeurs résiduelles comprises entre 0,04 et 1,78 g/t Au. Des déchets d'un filon de quartz échantillonnés sur des sites d'habillage de minerais associés varient entre 0.07-1,34g/t Au. L'extraction de l'or à ciel ouvert des pentes de la colline durant la période précoloniale remet en question

²⁷ Huber (1963).

²⁸ Travail d'une équipe des universités de Witwatersrand (Archéologie et Histoire), Cape Town (Archéologie) et Stockholm (Géographie humaine).

²⁹ Gayibor (1997, 54f., 58f.).

³⁰ Kritzinger (2008).

l'hypothèse agro-pastorale³¹ postulée par les universitaires. Ni la culture en terrasse, ni l'exploitation de l'or ne figure dans la tradition orale.

L'agriculture n'est pas pratiquée en général sur le paysage inhabité en terrasses, mais les chercheurs d'or clandestins d'aujourd'hui manifestent la présence d'or sur le terrain. Ainsi, serait attestée en Afrique une pratique ancienne de concentration par gravitation, pratique d'une importance internationale dans l'histoire de la conquête des métaux précieux actuellement dominée par l'Europe et le Proche Orient. Alors que les ingénieurs, géologues et métallurgistes du pays sont entièrement engagés dans la relance de l'industrie, se manifeste le besoin d'équipes de recherches universitaires et des spécialistes des techniques minières qui pourraient combler ce déficit. Cette recherche permettra d'étayer une éventuelle tentative d'inscription du paysage culturel de Nyanga comme un site patrimoine mondial, en établissant sans ambiguïté sa remarquable valeur universelle.

Conclusion

Avec l'initiative Afrique, ICAHM cherche à contribuer à une situation classique de « gagnant-gagnant », avec des avantages pour l'UNESCO et le programme du patrimoine mondial, pour les pays africains et pour le patrimoine archéologique – pas seulement le haut de gamme, qui pourrait devenir un site patrimoine mondial –, mais pour la gestion du patrimoine archéologique dans son ensemble. Jusqu'à présent, diverses initiatives courent plus ou moins indépendamment. Il y a donc une urgence à une plus grande coordination des efforts. Les activités et planning du Centre du patrimoine mondial concernant l'archéologie ont besoin d'un soutien plus large.

Nous sommes conscients que l'approche de l'ICAHM est essentiellement hiérarchisée. D'un côté, nous pensons que cela est justifié parce que, pour le patrimoine archéologique plus que pour le patrimoine bâti, la recherche scientifique est d'importance vitale au regard de la valeur universelle exceptionnelle. Cela requiert la participation d'experts et constitue donc, implicitement et à un certain degré, un processus hiérarchisé. Néanmoins nous croyons qu'un tel investissement ne devrait pas être isolé, mais devrait plutôt contribuer et faire partie du développement de l'infrastructure archéologique dans les pays africains, y compris les archéologues locaux, les directeurs du patrimoine et politiciens qui en sont membres³². Cela est un préalable essentiel à notre initiative africaine lancée à Dakar, mais il est vrai qu'elle reste encore une approche hiérarchisée en ce qui concerne les communautés locales. Étant donné la nature du processus de nomination, cela semble inévitable, mais en fait ce n'est pas parce que ce processus subvient explicitement à l'implication des différentes parties prenantes. Comme spécifié dans les lignes directrices opérationnelles « la participation de la population locale au processus de nomination est essentielle pour leur permettre d'avoir une responsabilité partagée avec l'État-partie dans la maintenance de la propriété³³. Cela est un point crucial, bien trop souvent ignoré dans les pays occidentaux, que l'ICAHM aura à garder en mémoire pour avancer dans notre initiative pour l'archéologie et le patrimoine mondial en Afrique³⁴.

Références bibliographiques

- Askew M., 2010, "The Magic List of Global Status: UNESCO, World Heritage and the Agenda of States," in S. Labadi & C. Long (eds.), *Heritage and Globalisation*, London, Routledge: 19-44.
- Baillie B., Chippindale C., 2007, "Tangible-Intangible Cultural Heritage: A Sustainable Dichotomy?," *Conservation and Management of Archaeological Sites*, 8: 174-176.
- Breen C., 2007, "Advocacy, International Development and World Heritage Sites in Sub-Saharan Africa," *World Archaeology*, 39: 355-370.
- Centre du patrimoine mondial, 2010a, *Rapport sur les Programmes thématiques du patrimoine mondial (WHC-10/34.COM/5F)*. Rapport du Centre du patrimoine mondial au Comité du patrimoine mondial, 34^e session, Bréviaire, juillet-août 2010, Paris, Centre du patrimoine mondial.

³¹ Voir Soper (2006) vs. Kritzinger (2010).

³² Cf. MacEachern (2010), Sandelowski (2011), et divers contributions dans Naffé, Lanfranchi & Schlanger (2007), aussi bien que Schmidt (2010).

³³ UNESCO (2008, paragraphes 122 et 64, ainsi que les paragraphes 12, 40, 111).

³⁴ Je suis reconnaissant à N. Schlanger (France) et S. Makuvaza (Zimbabwe) pour leurs remarques à propos d'une précédente ébauche de cet article.

- Centre du patrimoine mondial, 2010b, *Plan d'Action du programme thématique du patrimoine mondial sur la préhistoire (WHC-10/34.COM/5F2)*. Rapport du Centre du patrimoine mondial au Comité du patrimoine mondial, 34^e session, Brâzi-
lia, Brésil en juillet-août 2010, Paris, Centre du patrimoine mondial.
- Centre du patrimoine mondial, 2010c, *Listes indicatives des États-parties soumises au 15 avril 2010, conformément aux orientations (WHC-10/34.COM/8A)*. Rapport du Centre du patrimoine mondial au Comité du patrimoine mondial, 34^e session, Brâzi-
lia, Brésil en juillet-août 2010, Paris, Centre du patrimoine mondial.
- Cultural Properties Protection Division, 2009, *The Group of Jomon Archaeological Sites in Aomori Prefecture*, Aomori City, Board of Education.
- Esposito A., Gaulis I., 2010, *The Cultural Heritage of Asia and Europe: Global Challenges and Local Initiatives*, Unpub-
lished Background Document to the Roundtable in Preparation for the Fourth ASEM Culture Ministers' Meeting, 2010, Leiden, International Institute of Asian Studies.
- Gayibor N.L., 1997, *Histoire des Togolais, I*, Lomé, Presses de l'Université de Lomé.
- Huber H., 1963, *The Krobo: Traditional Social and Religious Life of a West African People*, Bonn, Anthropos Institute, Studia Instituti Anthropos, 16.
- Jokilehto J., Cleere H., Denyer S., Petzet M., 2005, *The World Heritage List. Filling the Gaps – an Action Plan for the Fu-
ture*, Paris, ICOMOS, Monuments and Sites XII.
- Kritzinger A., 2008, "Gold not Grain – Precolonial Harvest in the Terraced Hills of Zimbabwe's Eastern Highlands," *Cookeia Journal*, 13: 1-44.
- Kritzinger A., 2010, "Gradient and Soil Analysis Identify the Function of Stone-Built Tunnels in the Archaeology of the Eastern Highlands, Zimbabwe," *Nyame Akuma*, 73: 10-16.
- Labadi S., 2005, "A Review of the Global Strategy for a Balanced, Representative and Credible World Heritage List 1994-2004," *Conservation and Management of Archaeological Sites*, 7: 89-102.
- MacEachern S. 2010, "Seeing Like an Oil Company's CHM Programme. Exxon and Archaeology on the Chad Export Pro-
ject," *Journal of Social Archaeology*, 10: 347-366.
- Makuvaza S. (ed.), 2014, *The Management of Cultural World Heritage Sites and Development in Africa*, New York, Springer (Springer Briefs in Archaeological Heritage Management).
- McKercher B. Du Cros H., 2002, *Heritage Tourism: The Partnership between Tourism and Cultural Heritage Management*, New York, Haworth Hospitality Press.
- Naffé B.O.M., Lanfranchi R., Schlanger N. (éds.) 2008, *L'archéologie préventive en Afrique: enjeux et perspectives*, Paris, Sépia.
- Nas P.J.M., 2002, "Masterpieces of Oral and Intangible Culture," *Current Anthropology*, 43: 139-148.
- OkelloAbungu Heritage Consultants, 2009, *World Heritage Tentative List for Africa: Situational Analysis*, Midrand, African World Heritage Fund.
- Omland A., 2006, "The Ethics of the World Heritage Concept," in C Scarre & G Scarre (eds.), *The Ethics of Archaeology: Philosophical Perspectives on Archaeological Practice*, Cambridge, Cambridge University Press: 242-259.
- Randsborg K., Merkyte I. (eds.), 2009, *Benin Archaeology. Vol 1 & 2: The Ancient Kingdoms*, Oxford, Wiley-Blackwell.
- Rao K., 2010, "A New Paradigm for the Identification, Nomination and Inscription of Properties on the World Heritage List," *International Journal of Heritage Studies*, 16: 161-172.
- Rowan Y., Baram U., 2004, *Marketing Heritage. Archaeology and the Consumption of the Past*, Walnut Creek, Altamira.
- Sandelowski B.H., 2011, "The Status of Archaeology and Anthropology in Southern Africa Today: Namibia as Example," in L.R. Lozny (ed.), *Comparative Archaeologies. A Sociological View of the Science of the Past*, New York, Springer: 769-784.
- Schmidt P.R. (ed.), 2010, *Postcolonial Archaeologies in Africa*, Santa Fe, School for Advanced Research Press.
- Soper R., 2006, *The Terrace Builders of Nyanga*, Harare, Weaver Press.
- Starr F., 2010, "The Business of Heritage and the Private Sector," in S. Labadi & C. Long (eds.), *Heritage and Globalisation*, London, Routledge: 147-169.
- Turtinen J., 2000, *Globalising Heritage: On UNESCO and the Transnational Construction of a World Heritage*, Stockholm, SCORE, Rapportenserie 2000-12.
- UNESCO, 2008, *Orientations devant guider la mise en œuvre de la convention du patrimoine mondial*, Paris, UNESCO, Centre du patrimoine mondial.
- Willems W.J.H., 2009, "European and World Archaeologies," *World Archaeology*, 41: 649-658.
- Winter T., 2010, "Heritage Tourism: the Dawn of a New Era," in S. Labadi & C. Long (eds.), *Heritage and Globalisation*, London, Routledge: 117-129.

Appendice. Critères pour l'évaluation de la valeur universelle exceptionnelle

Les critères étaient précédemment présentés sous forme de deux ensembles séparés de critères – les critères (i) - (vi) pour le patrimoine culturel et (i) - (iv) pour le patrimoine naturel. Après, on a décidé de classer ensemble les dix critères. Le Comité considère qu'un bien a une valeur universelle exceptionnelle si ce bien répond au moins à l'un des critères suivants. En conséquence, les biens proposés doivent :

- (i) représenter un chef-d'œuvre du génie créateur humain ;
- (ii) témoigner d'un échange d'influences considérable pendant une période donnée ou dans une aire culturelle déterminée, sur le développement de l'architecture ou de la technologie, des arts monumentaux, de la planification des villes ou de la création de paysages ;
- (iii) apporter un témoignage unique ou du moins exceptionnel sur une tradition culturelle ou une civilisation vivante ou disparue ;
- (iv) offrir un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou technologique ou de paysage illustrant une période ou des périodes significative(s) de l'histoire humaine ;
- (v) être un exemple éminent d'établissement humain traditionnel, de l'utilisation traditionnelle du territoire ou de la mer, qui soit représentatif d'une culture (ou de cultures), ou de l'interaction humaine avec l'environnement, spécialement quand celui-ci est devenu vulnérable sous l'impact d'une mutation irréversible ;
- (vi) être directement ou matériellement associé à des événements ou des traditions vivantes, des idées, des croyances ou des œuvres artistiques et littéraires ayant une signification universelle exceptionnelle (le Comité considère que ce critère doit de préférence être utilisé conjointement avec d'autres critères) ;
- (vii) représenter des phénomènes naturels remarquables ou des aires d'une beauté naturelle et d'une importance esthétique exceptionnelles ;
- (viii) être des exemples éminemment représentatifs des grands stades de l'histoire de la terre, y compris le témoignage de la vie, de processus géologiques en cours dans le développement des formes terrestres ou d'éléments géomorphiques ou physiographiques ayant une grande signification ;
- (ix) être des exemples éminemment représentatifs de processus écologiques et biologiques en cours dans l'évolution et le développement des écosystèmes et communautés de plantes et d'animaux terrestres, aquatiques, côtiers et marins ;
- (x) contenir les habitats naturels les plus représentatifs et les plus importants pour la conservation in situ de la diversité biologique, y compris ceux où survivent des espèces menacées ayant une valeur universelle exceptionnelle du point de vue de la science ou de la conservation.

